

Capitaine d'équipe officielle :

Le/la capitaine est nommé(e) par le comité de l'AS, pour un mandat d'un an, renouvelable sans limite de nombre de mandats. (*)

Rôle :

Le/la capitaine d'équipe, par essence golfeur/golfeuse expérimenté(e), est, sauf exception approuvée par l'A.S., « capitaine joueur » dont le rôle recouvre :

- L'établissement des objectifs de la saison, approuvés par l'A.S,
- La représentation de Pont Royal auprès des instances concernées par l'équipe (associations, Ligue, FFG),
- L'inscription et le retrait éventuel (scratch) auprès de la Ligue et de la FFG,
- La sélection des équipier(e)s, en fonction de leur disponibilité, de leur forme du moment, de l'adéquation de leur index et de leur respect des engagements de la charte sportive.
- La communication aux équipier(e)s des règles applicables à chaque compétition et de l'organisation mise en place (co-voiturage, reconnaissance, hébergement ...),
- La gestion des formalités associées aux compétitions,
- L'approbation des indemnités éventuelles, avant transmission à l'A.S., en respect de la charte,
- Le retour d'informations à l'A.S. pour la communication interne (photos, commentaires, résultats).

Il s'assure que chaque équipier(e) :

- Membre du club est à jour de sa cotisation de membre et de l'A.S., et de son certificat médical,
- Porte la tenue d'équipe lors des compétitions,
- A un comportement courtois et sportif,
- Respecte les règles, l'étiquette et porte une attention particulière au temps de jeu.

Outre ses capacités personnelles d'organisation, de fédération, de communication, il/elle donne l'exemple de respect, de motivation, d'esprit sportif et de disponibilité et prend ses décisions avec neutralité et transparence.

En cas d'absence lors d'une compétition il/elle s'assure au plus tôt de la désignation d'un(e) remplaçant(e) parmi les équipier(e)s et sollicite le capitaine des jeux le cas échéant.

Sauf en cas d'empêchement personnel ou professionnel, le/la capitaine s'engage à participer au Championnat du Club et à l'AM/AM, organisés par l'A.S. (*)

(*) L'A.S. se réserve le droit de ne pas retenir la candidature des capitaines sortants en cas de non-respect des engagements explicités ci-dessus, lors de son mandat écoulé.